



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Animaux de compagnie

Question écrite n° 59498

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les réseaux organisés de voleurs et receleurs d'animaux. Les revenus que procurent aux auteurs ces infractions atteignent le troisième rang des ressources illicites après celles provenant du trafic de drogues et des vols de voitures automobiles. Or les chiffres enregistrés au premier trimestre 1992 font apparaître une forte progression de cette catégorie de vols. Aussi, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour lutter plus efficacement contre le trafic d'animaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services de police et de gendarmerie s'emploient à ne rien négliger qui puisse permettre l'identification et l'arrestation des auteurs de vol ou de trafic d'animaux, chaque fois qu'ils en ont connaissance. En outre, et de façon générale, des procédures judiciaires sont dressées contre toutes les personnes responsables de mauvais traitement ou d'abandon envers les animaux (1 500 affaires ont été traitées en 1991). Les vols d'animaux de compagnie ne sont pas répertoriés en tant que tels dans l'état statistique des services. Toutefois, les plaintes reçues dans ce domaine restent peu nombreuses, car les disparitions d'animaux, généralement consécutives au fait qu'ils ont échappé à la surveillance de leur maître, ne peuvent, le plus souvent, être attribuées à une cause précise. C'est pourquoi, si l'action répressive de la police et de la gendarmerie est importante, les mesures de précaution prises par les propriétaires d'animaux domestiques le sont davantage encore. Il est en effet trop souvent constaté que de nombreux animaux sont laissés sans surveillance ou errent seuls sur la voie publique, sans même être munis d'un collier permettant l'identification du propriétaire. Quoiqu'il en soit, l'honorable parlementaire peut compter sur le concours de la police nationale, en liaison avec les instances locales concernées ou la SPA, pour lutter contre les vols et trafics dénoncés et prendre toutes dispositions propres à assurer la protection des animaux en détresse.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59498

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2871